

N° 2016.05.27.97

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de construction d'un ensemble immobilier, réalisés par SARL CLEFER CONSTRUCTION, pour NEXITY ;

Considérant la demande d'autorisation d'implantation d'une grue sur le chantier;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés dans la période du 17 juin au 31 décembre 2016 inclus, l'implantation d'une grue est autorisée sur le chantier situé 25 rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en œuvre et conservées par l'entreprise SARL CLEFER CONSTRUCTION conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SARL CLEFER CONSTRUCTION

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 mai 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.